

## **ADMINISTRATION – FINANCES**

### **Affaire n°5**

**Objet** : **Fixation du montant des vacations funéraires : avis à émettre**

**Rapporteur** : **Jean-Paul PIOT**

Vu les articles L. 2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

- Dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, certaines opérations funéraires consécutives au décès, font l'objet d'une surveillance obligatoire par un agent de la police municipale délégué par le Maire, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles ;
- Les opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police sont limitées :
  - Aux opérations de fermeture du cercueil et de pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
  - Aux opérations de fermeture du cercueil et de pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.
- Le montant des vacations, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, doit être compris entre 20 et 25 euros. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- Le dispositif de paiement des vacations funéraires est sans incidence sur le budget de la collectivité. Quelque soit le montant unitaire fixé par le Maire, les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune. En effet, ces vacations sont versées à la recette municipale qui les reverse directement à l'agent de police municipale ayant effectué la surveillance de l'opération.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'EMETTRE** un avis sur la proposition de fixer à 22 euros le montant unitaire de la vacation funéraire,
- **D'ABROGER** par la présente, la délibération du 29 septembre 2009 relative à la fixation du taux unitaire des vacations funéraires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.